

**Nombre de membres****en exercice:** 18**Présents :** 15**Votants:** 15**Séance du 13 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 novembre 2019, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Emmanuel JOULIÉ, Hélène GOUSSOT, Jean-Claude BORDERE, Véronique CATHALA-AMIRAL, Rémy GASC, Sophie GRIS, François RIVALS, Corinne COLLONGUES, Evelyne LAVAL, Jacques JUAN, Florence BUZZO, Brigitte CAZELLES, André CATALA, Patricia FILODEAU, Ernest SALÉS**Représentés:****Excuses:****Absents:** Jean Claude RIGAL, Sylvie RIXAIN, Olivier BERGERET**Secrétaire de séance:** André CATALA**Objet: Demande de fonds de concours - Bornes à incendie - DE 2019\_066**

- Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire Tarn Agout en date du 15 juin 2009, intitulée « règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes Tarn Agout à ses communes membres »,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 –alinéa V,
- Vu la délibération du 20 mars 2019 intitulée "Demande de fonds de concours",

Bornes à incendie :

Plan de financement	Montant
Autofinancement	5 045,45€
Fonds de concours	5 045,40€
TOTAL H.T.	10 090,85€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Tarn Agout un fonds de concours d'un montant de 5 045,40€ pour contribuer au financement du projet susvisé,
- **S'ENGAGE** à afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn Agout lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décisions.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: CCTA - Approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation du transfert des compétences "Eau", "Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques" et "Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" - DE 2019 067

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) en date du 14 octobre 2019 sur l'évaluation du transfert des compétences « Eau », « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique » : intégration de la rue Mercier située au sein de la ZA Les Terres Noires à Saint-Sulpice-la-Pointe, et « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Le Conseil Municipal ainsi informé,

- Vu le Code Général des Impôts et son article 1609 nonies C- IV,
- Vu le rapport de la CLECT précité en date du 14 octobre 2019 qui lui a été remis,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE**, tel qu'il est présenté en annexe, le rapport de la CLECT en date du 14 octobre 2019 sur l'évaluation des charges transférées par les Communes à la CCTA :
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la compétence Eau
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la compétence Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique afin d'intégrer la rue Mercier située au sein de la ZA Les Terres Noires à Saint-Sulpice-la-Pointe.
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- **APPROUVE** les régularisations des attributions de compensation 2018 sur l'exercice 2019 des Communes comme suit :

**REGULARISATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION  
2018**

COMMUNES	EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES EAU
AMBRES	821 €
AZAS	
BANNIERES	163 €
BELCASTEL	173 €
GARRIGUES	246 €
LABASTIDE-ST-GEORGES	1 581 €
LACOUOTTE-CADOUL	138 €
LAVAUUR	8 921 €
LUGAN	359 €
MARZENS	257 €
MASSAC SERRAN	286 €
MONTCABRIER	207 €
ROQUEVIDAL	112 €
SAINT-AGNAN	195 €
SAINT-JEAN-DE-RIVES	366 €
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	779 €
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	7 039 €
TEULAT	418 €
VEILHES	92 €
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	117 €
VIVIERS-LES-LAVAUUR	184 €
<b>TOTAUX</b>	<b>22 454 €</b>

- **APPROUVE** les attributions de compensation définitives des Communes fixées pour 2019 comme suit :

### ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES	EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES EAU	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES
	2018	2018		2019	2019
AMBRES		11 247 €	821 €		10 426 €
AZAS	2 642 €	- €		2 642 €	
BANNIERES		25 854 €	163 €		25 691 €
BELCASTEL		2 434 €	173 €		2 261 €
GARRIGUES		2 618 €	246 €		2 372 €
LABASTIDE-ST-GEORGES		5 101 €	1 581 €		3 520 €
LACOUHOTTE-CADOUL		17 210 €	138 €		17 072 €
LAVAUUR		1 272 357 €	8 921 €		1 263 436 €
LUGAN	4 121 €	- €	359 €	4 480 €	
MARZENS		67 883 €	257 €		67 626 €
MASSAC SERRAN		27 879 €	286 €		27 593 €
MONTCABRIER		21 937 €	207 €		21 730 €
ROQUEVIDAL	1 878 €	- €	112 €	1 990 €	
SAINT-AGNAN		4 220 €	195 €		4 025 €
SAINT-JEAN-DE-RIVES	5 293 €	- €	366 €	5 659 €	
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	8 625 €	- €	779 €	9 404 €	
SAINT-SULPICE-LA-POINTE		1 274 808 €	7 039 €		1 267 769 €
TEULAT	7 523 €	- €	418 €	7 941 €	
VEILHES		14 811 €	92 €		14 719 €
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR		20 671 €	117 €		20 554 €
VIVIERS-LES-LAVAUUR		22 326 €	184 €		22 142 €
<b>TOTAUX</b>	<b>30 082 €</b>	<b>2 791 356 €</b>	<b>22 454 €</b>	<b>32 116 €</b>	<b>2 770 936 €</b>

- APPROUVE les attributions de compensation définitives des Communes fixées pour 2020 comme suit :

### ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES	EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION (complément rue Mercier ZA Les terres Noires à Saint-Sulpice-La-Pointe )	EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES LA CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES
	2019	2019			2020	2020
AMBRES		10 426 €		18 183 €	7 757 €	
AZAS	2 642 €	- €			2 642 €	
BANNIERES		25 691 €		15 344 €		10 347 €
BELCASTEL		2 261 €				2 261 €
GARRIGUES		2 372 €		11 993 €	9 621 €	
LABASTIDE-ST-GEORGES		3 520 €				3 520 €
LACOUHOTTE-CADOUL		17 072 €				17 072 €
LAVAUUR		1 263 436 €				1 263 436 €
LUGAN	4 480 €	- €		5 990 €	10 470 €	
MARZENS		67 626 €				67 626 €
MASSAC SERRAN		27 593 €				27 593 €
MONTCABRIER		21 730 €				21 730 €
ROQUEVIDAL	1 990 €	- €			1 990 €	
SAINT-AGNAN		4 025 €		7 128 €	3 103 €	
SAINT-JEAN-DE-RIVES	5 659 €	- €		4 843 €	10 502 €	
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	9 404 €	- €		8 768 €	18 172 €	
SAINT-SULPICE-LA-POINTE		1 267 769 €	1 035 €	33 036 €		1 233 698 €
TEULAT	7 941 €	- €			7 941 €	
VEILHES		14 719 €				14 719 €
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR		20 554 €		1 302 €		19 252 €
VIVIERS-LES-LAVAUUR		22 142 €				22 142 €
<b>TOTAUX</b>	<b>32 116 €</b>	<b>2 770 936 €</b>	<b>1 035 €</b>	<b>106 587 €</b>	<b>72 198 €</b>	<b>2 703 396 €</b>

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la CCTA.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Cession lot n°2 - lotissement communal - DE\_2019\_068

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2016 - DE\_2016\_031 - il avait été déterminé les prix de ventes des terrains du lotissement communal. Dans cette même délibération, il était indiqué que chaque cession de terrain donnerait lieu à une délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe qu'une promesse d'achat a été signée pour le lot 2.

Il y a lieu donc par cette délibération d'attribuer le lot n°2 à Monsieur PARRA Florent et Madame ÉON Rachel de Fiac pour un montant total de 61 500€.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le lot n°2 à Monsieur PARRA Florent et Madame ÉON Rachel.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Autorisation signature convention de servitudes avec Enedis - parcelle B 836 - DE\_2019\_069

Monsieur le Maire présente une convention de servitudes reçue d'Enedis pour des travaux d'électricité sur une partie de la parcelle B 836 - située rue Georges Pompidou / rue Jean Jaurès.

Les travaux prévus par Enedis sont de mettre dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires. Ces travaux seront raccordés au transformateur situé rue Jean Jaurès.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis pour des travaux réalisés sur une partie de la parcelle B 836.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Travaux assainissement Rue François Mitterrand - choix entreprise - DE 2019 070

Une consultation avait été lancée courant septembre pour les travaux de d'assainissement collectif - remplacement de collecteurs des eaux usées - Rue François Mitterrand.

Une réponse avait été demandée pour le 2 octobre. Deux entreprises ont répondu dans les délais : SNR de Labastide Saint-Georges et ROSSONI d'Ambres. L'entreprise BRESSOLLES TP a répondu hors délai.

Monsieur le Maire présente les deux devis reçus :

- pour la société SNR un montant de travaux de 43 326€ hors taxe soit 51 991,20€ TTC,
- pour la société ROSSONI un montant de travaux de 44 863€ hors taxe soit 53 835,60€ TTC.

Ces devis ont été présentés à Monsieur VANSLAGHMOLEN de la société Véolia afin de vérifier leur conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le devis de la société SNR pour un montant de travaux de 43 326€ hors taxe soit 51 991,20€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec la société SNR.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Vote de crédits supplémentaires - programme 327 Giratoire La Nauze - DE\_2019\_071

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2313 - 309	Constructions - Prgoramme réhabilitation gymnase	-15200.00	
2313 - 327	Constructions - Programme Girtoire La Nauze	15200.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ